



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_040 - Contrat avec AIR2JEUX pour la location de structures gonflables le 24 mai 2025 pour le carnaval à l'école Paul Bert

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le contrat à conclure entre la société AIR2JEUX, sise 2, allée des Frères Montgolfier 77183 CROISSY BEAUBOURG, représentée par Monsieur Frédéric MBOUKOU en sa qualité de Gérant et la ville de Montigny-lès-Cormeilles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Miloud GOUAL,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la société AIR2JEUX, pour la location de 4 structures gonflables lors du carnaval du samedi 24 mai 2025 sur la ville de Montigny-lès-Cormeilles à l'école Paul Bert,

DÉCIDE de signer le dit contrat avec la société AIR2JEUX, sise 2, allée des Frères Montgolfier 77183 CROISSY BEAUBOURG, représentée par Monsieur Frédéric MBOUKOU en sa qualité de Gérant,

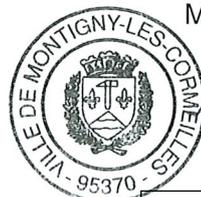
PRÉCISE que la dépense d'un montant de 3 950,70 € TTC (trois mille neuf cent cinquante euros et soixante dix centimes) est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mars 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 26/03/2025

Miloud GOUAL,
Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250319-DEC25_040-CC
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025